



CH-3003 Berne

POST CH AG

Uniterre
Charles-Bernard Bolay, président
Avenue du Grammont 9
1007 Lausanne

Berne, le 13 mai 2020

Réponse à votre lettre du 15 avril 2020

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Votre lettre du 15 avril 2020, dans laquelle vous portez un regard très critique sur les règles qui régissent l'économie agroalimentaire, a retenu toute mon attention et je vous en remercie. Ma position au sujet de vos propositions d'adapter ces règles et vos requêtes est la suivante.

Une vaste notion de sécurité alimentaire a été inscrite dans la Constitution fédérale à l'art.104a. Elle s'articule autour de plusieurs axes: la préservation des facteurs de production agricoles, une production adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente, une agriculture et un secteur agroalimentaire orientés marché, des relations commerciales transfrontalières et une utilisation des denrées alimentaires préservant les ressources. De par sa forte densité de population et sa faible surface agricole utile, la Suisse est tributaire des importations de denrées alimentaires ainsi que de moyens de production. Par ailleurs, il existe des réserves obligatoires d'aliments d'importance vitale pour les situations de grave pénurie.

Dans la PA22+, la production agricole est le pilier central de l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires. Les mesures proposées, notamment en vue d'une utilisation plus efficiente des moyens de production, ont pour objectif de maintenir la capacité de production pour pouvoir faire face efficacement aux situations de crise. En ce qui concerne les marchés, l'agriculture doit davantage s'adapter aux besoins des consommateurs et la création de valeur ajoutée être ainsi améliorée. Le secteur agricole suisse continue à bénéficier d'un soutien financier des pouvoirs publics pour tous les efforts qu'il déploie.

Marché laitier

La Confédération n'impose aucune règle quant aux produits laitiers qu'il faut fabriquer et éventuellement exporter. C'est aux transformateurs qu'il appartient de planifier la mise en valeur en fonction de l'offre de lait et de la demande en produits laitiers. Il n'existe pas non plus dans la loi sur l'agriculture de base juridique autorisant une telle intervention de l'État sur le marché.



L'Interprofession du lait a présenté à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) une demande proposant de relever de 1 000 tonnes le contingent tarifaire partiel du lait. Il est réjouissant de constater que cette requête a été décidée avec l'accord des transformateurs et des professionnels du commerce d'associer les producteurs de lait aux recettes supplémentaires générées par la hausse attendue du prix du beurre suisse sur le marché. L'OFAG est en train d'examiner cette demande. Il prendra une décision à ce sujet dans les semaines qui viennent à la lumière des avis de l'administration fédérale et de l'évolution du marché (surtout dans le secteur de l'exportation de fromages). L'OFAG préfère voir du beurre suisse sur les rayons des détaillants. Mais il n'en faut pas moins empêcher la survenue d'une situation de pénurie à la fin de l'année en cours.

Production de fruits et légumes

La grande majorité des quantités de légumes et de fruits suisses commercialisées au cours des années précédentes sont supérieures à la moyenne des productions des années 2000 à 2002. La part de marché des légumes produits en Suisse s'oriente de plus durablement à la hausse et celle des fruits produits en Suisse est stable. La participation de la production indigène au développement de ces marchés est le reflet du dynamisme et de la capacité d'adaptation des exploitations agricoles indigènes à l'évolution de la demande des consommateurs. Les conditions-cadre fixées par la Confédération pour ces secteurs, en particulier une protection douanière spécifique, y contribuent également de manière déterminante. Les organisations des deux filières sont associées en amont des décisions de l'OFAG concernant l'autorisation de parties de contingent tarifaire. Les retours que j'ai reçus de ces organisations ne corroborent pas vos critiques, et une interdiction des importations ne peut être une solution à de possibles problèmes ponctuels. S'agissant de la fixation de normes commerciales, dont le calibrage représente un élément, il s'agit de règles interprofessionnelles de droit privé, qui peuvent réduire, par exemple, les frais de transaction, d'emballage ou de transformation des produits. Certaines formes de commercialisation ne nécessitent pas de calibrage et des commerces y renoncent. Je suis convaincu que la responsabilisation de la filière fonctionne et rejette des prescriptions commerciales étatiques supplémentaires.

Production viticole

La vitiviculture est fortement touchée par les mesures prises, en particulier la fermeture des restaurants par le Conseil fédéral pour ralentir la progression de la pandémie du COVID-19. Je suis particulièrement conscient que des exploitations dont les ventes sont effectuées majoritairement à des particuliers ou à des restaurants se trouvent devant un ralentissement brutal de leurs encaissements. Afin d'augmenter les liquidités des entreprises, des crédits transitoires sont accordés. Les exploitations agricoles ont par ailleurs accès aux prêts spécifiques au titre de l'aide aux exploitations paysannes. En outre, un report de l'amortissement des prêts en cours (crédits d'investissement et aides aux exploitations paysannes) peut être examiné par les cantons. Ces derniers sont les interlocuteurs des exploitants pour une telle demande. Le versement anticipé d'acomptes de paiements directs et des contributions aux cultures particulières est assuré par les cantons afin de renforcer encore l'apport de liquidités aux exploitations. Grâce à ces mesures, les liquidités des entreprises de l'économie vitivinicole devraient être suffisantes à court terme. De plus, le Conseil fédéral a décidé, le 16 avril 2020, d'étendre le droit à l'allocation perte de gains aux travailleurs indépendants qui ne sont touchés qu'indirectement par les mesures destinées à lutter contre le coronavirus.

Le marché des vins suisses était déjà tendu avant la propagation de COVID-19, et les conséquences économiques de la pandémie aggravent cette situation. Je me suis déjà engagé avant la pandémie à apporter un soutien exceptionnel à la promotion des vins suisses pour les années 2019 et 2020. La situation actuelle ne remet pas en cause les moyens financiers réservés. La Suisse compte aussi sur les importations pour son approvisionnement normal en denrées alimentaires. Cet approvisionnement est encore assuré, notamment parce que les importations ne sont pas entravées. Une baisse du contingent tarifaire des vins ne serait ni compatible avec les engagements de la Suisse en matière d'accès aux marchés de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ni dans l'intérêt de l'économie et de la population suisse.

Céréales

Les exploitations agricoles s'orientaient avant 2019 vers la production de céréales panifiables car



elles présentaient globalement une meilleure rentabilité économique que les céréales fourragères. Depuis l'introduction par la Confédération d'un supplément pour les céréales en tant que mesure de compensation de l'abrogation des restitutions à l'exportation sur les céréales transformées, la rentabilité des blés fourragers et panifiables s'est égalisée. Le rôle de l'interprofession du secteur est ici aussi prépondérant lorsqu'il est utile que le marché soit stabilisé. Le déclassement de blé panifiable en blé fourrager est une des mesures volontaires que cette interprofession applique sur la base du droit privé au sein de ces membres. La fixation de prix indicatifs est également une mesure interprofessionnelle possible selon la loi sur l'agriculture. Par conséquent, je ne partage pas votre conclusion sur le rôle de la Confédération dans la prise de ces mesures. Finalement, je ne peux entrer en matière sur votre demande d'interdiction des importations de pâtons congelés parce qu'elle violerait les engagements fixés dans les accords de libre-échange de la Suisse et sous l'égide de l'OMC.

Production de viande

Le Conseil fédéral ne dispose d'aucune base juridique qui lui permettrait de stopper les importations. À la demande de Proviande, l'OFAG a déjà prolongé à deux reprises la période d'importation de quatre semaines, ce jusqu'au 6 juin 2020. Cela permettra d'étaler sur une plus longue période les importations de viande de bœuf libérées ou acquises aux enchères.

Étant donné que la période d'importation a été prolongée et que l'évolution de la demande est difficile à prévoir, la possibilité a également été créée d'autoriser une deuxième autorisation d'importation de viande bovine au cours de la période d'importation actuelle, si nécessaire. Cette possibilité ne serait utilisée qu'en cas d'augmentation de la demande et à condition qu'il n'y ait plus de viande en stock.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral